

Comprendre le processus d'élaboration de politiques

CONGRÈS PROVINCIAL DES CONSEILS D'ÉCOLE CONSULTATIFS
27 SEPTEMBRE 2024

Vue d'ensemble

- ▶ Introduction aux lois, aux règlements et aux instruments de politique
- ▶ Processus d'élaboration de politiques provinciales sur l'éducation
 - ▶ Conseils d'école consultatifs et leur rôle dans l'élaboration des politiques
- ▶ Élaboration des politiques à l'échelle régionale et du conseil

Introduction aux lois, aux règlements et aux instruments de politique

Options ou instruments de politique

Difficiles à changer



Plus faciles à changer

lois

règlements

politiques

**protocoles, procédures,
lignes directrices**

Comprendre les lois et les règlements

Lois

- Les lois promulguées par l'Assemblée législative (exemple : la loi sur l'éducation [Education Act]). Enfreindre à une loi entraîne une responsabilité exécutoire par les tribunaux.
- Un projet de loi est présenté à l'Assemblée législative et traverse plusieurs étapes avant d'être approuvé (aussi connu comme la « sanction royale »).
- Les lois ne sont pas toujours promulguées par sanction royale et peuvent être proclamées plus tard (exemple : La Loi sur le Conseil scolaire acadien provincial).

Processus

- Introduction d'un projet de loi (première lecture)
- Deuxième lecture
- Comité de modifications aux lois (Law Amendments Committee)
- Comité plénier pour les projets de loi
- Troisième lecture
- Sanction royale
- Proclamation

Comprendre les lois et les règlements

Règlements

- Les règlements sont des lois assujetties à une autre loi.
- Le pouvoir de créer des règlements est établi par une loi. Les règlements visent à aider les individus à appliquer les principes d'une loi.
- Créer ou modifier les règlements exige l'approbation de la gouverneure ou du gouverneur en conseil, ou encore de la ou le ministre.
- Exemples :
 - Règlements du gouverneur en conseil de la loi sur l'éducation (Governor in Council Education Act Regulations) / Règlements du gouverneur en conseil de la loi sur le CSAP (Governor in Council CSAP Act Regulations)
 - Règlements ministériels de la loi sur l'éducation (Ministerial Education Act Regulations) / Règlements ministériels de la loi sur le CSAP (Ministerial CSAP Act Regulations)

Types d'instruments politiques

- **Politique** – Une politique est une déclaration générale de principe(s) qui décrit la position du gouvernement concernant des questions clés. Son texte précise les responsabilités.
 - Les politiques provinciales sur l'éducation fournissent une orientation de haut niveau concernant la prestation de l'éducation publique et l'opération des écoles en Nouvelle-Écosse. Les politiques s'appliquent à l'ensemble du système, sauf indication contraire.
 - Exemple : Politique sur l'éducation inclusive
- **Protocole** – Un protocole rassemble les directives à suivre qui ne font pas partie d'une politique. Les protocoles sont plus formels et stricts; ils décrivent étape par étape les mesures à prendre dans des circonstances précises.
 - Les protocoles sont plus explicites et plus détaillés que les lignes directrices, car ils précisent qui fait quoi, ainsi que quand et comment.
 - Exemple : Consignes de sécurité pour l'enseignement des métiers spécialisés et de la technologie

Types d'instruments politiques

- **Procédures** – Les procédures présentent des directives précises à l'intention du personnel responsable de mettre en œuvre les politiques; ils sont de nature administrative.
 - Les documents de procédure concernant une politique particulière doivent, lorsque possible, être cohérents, mais peuvent différer lorsque cela est approprié aux contextes locaux.
 - Exemple : Prise en charge du diabète dans les écoles—Procédures administratives
- **Lignes directrices** – Les lignes directrices proposent des processus fondés sur les pratiques exemplaires. Elles peuvent être élaborées lorsqu'il n'existe pas de politique ou comme document qui accompagne une politique.
 - Elles présentent des informations, des pratiques exemplaires ou des conseils sur la mise en œuvre de politiques, de procédures ou de directives.
 - Exemple : Lignes directrices pour l'administration de médicaments aux élèves

Processus d'élaboration de politiques provinciales sur l'éducation

Ministre de l'Éducation et du Développement de la petite enfance

Responsable d'établir l'orientation des politiques provinciales, d'assurer le financement de l'éducation publique en Nouvelle-Écosse et de surveiller les résultats du système d'éducation public

Mise en œuvre de l'orientation politique

Les centres régionaux pour l'éducation et le Conseil scolaire acadien provincial

Responsables d'appuyer l'apprentissage et le bien-être des élèves dans leurs régions et de mettre en œuvre les directives politiques établies par la ministre.

Prestation des programmes d'études et du programme des écoles publiques

Directions et directions adjointes

Leaders pédagogiques au sein de leur école et du système d'éducation public; elles appuient le personnel et les opérations quotidiennes de leur école.

Personnel enseignant et personnes professionnelles travaillant dans l'enceinte de l'école

Responsables de faciliter l'éducation des élèves et de favoriser leur bien-être.

Processus d'élaboration d'une politique

11



**Vue
d'ensemble –
Politique sur la
coordination
des politiques
sur
l'enseignement
public («
politique sur les
politiques »)**

- Les objectifs de la politique sur les politiques sont :
 - ▶ d'assurer la cohérence, l'unicité, l'élaboration collaborative et l'application uniforme de toutes les politiques provinciales concernant le système d'éducation public de la Nouvelle-Écosse dans tous les centres régionaux pour l'éducation (CRE) et le Conseil scolaire acadien provincial (CSAP); et
 - ▶ d'orienter les CRE et le CSAP quant à l'élaboration et à la résiliation de politiques régionales et du conseil.
- L'élaboration de politiques provinciales représente une responsabilité partagée entre le ministère de l'Éducation et du Développement de la petite enfance (MEDPE), les CRE et le CSAP. Cette responsabilité assume notamment les formes suivantes :
 - ▶ le travail collaboratif pour établir une orientation politique provinciale cohérente, lorsque possible; et
 - ▶ le soutien du bien-être et de la réussite scolaire des élèves à partir d'une perspective d'inclusion, d'équité et de sensibilité à la langue et à la culture.

Processus d'élaboration de politiques provinciales – rôles clés

- **Comité de coordination des politiques sur l'éducation publique (Public Education Policy Coordination Committee) (PEPCC)**
- **Ministère de l'Éducation et du Développement de la petite enfance (MEDPE)**
 - Personnel du MEDPE
 - Sous-ministre de l'Éducation et du Développement de la petite enfance
 - Ministre de l'Éducation et du Développement de la petite enfance
- **Centres régionaux pour l'éducation et le Conseil scolaire acadien provincial (CRE/CSAP)**
- **Conseils d'école consultatifs**

Un comité dont les membres représentent le MEDPE, chacun des CRE et le CSAP.

Ses membres comprennent les personnes responsables des programmes et des services aux élèves, des opérations, des finances et des ressources humaines, ainsi que des personnes qui représentent les directions des services afro-canadiens et mi'kmaw à l'échelle régionale.

Rôle global du PEPCC

- Assurer un environnement politique cohérent au sein du système d'éducation public de la Nouvelle-Écosse, notamment en :
 - déterminant les besoins en matière de politique et les possibilités d'uniformisation au sein du MEDPE, des CRE et du CSAP;
 - examinant les propositions de politique et en donnant des conseils sur l'approche et l'instrument appropriés (p. ex. politique, protocole, ligne directrice, procédure);
 - suggérant des partenaires appropriés pour appuyer l'élaboration de la politique;
 - examinant les versions provisoires des politiques provinciales pour confirmer qu'elles répondent au besoin en matière de politique;
 - faisant de sorte que les politiques des CRE et du CSAP n'entrent pas en conflit avec les politiques provinciales.

Personnel du MEDPE

- Déterminer les besoins potentiels en matière de politique et les soumettre à l'examen.
- Appuyer l'élaboration de propositions de politique et de propositions de résiliation de politique.
- Participer à titre de membre de l'équipe d'élaboration de politique.
- Faire de sorte que les politiques soient élaborées conformément aux principes directeurs de la Politique sur l'éducation inclusive et que tous les partenaires pertinents soient consultés, dont les conseils d'école consultatifs, au besoin.
- Appuyer la mise en œuvre et l'évaluation des politiques provinciales sur l'éducation publique.

Sous-ministre

- Accorder l'approbation finale aux propositions de politiques provinciales sur l'éducation.

Ministre de l'Éducation et du Développement de la petite enfance

- Accorder l'approbation finale à toutes les politiques provinciales concernant l'éducation publique.
- Accorder l'approbation finale pour résilier une politique provinciale sur l'éducation publique existante.

**Centres
régionaux
pour
l'éducation et
Conseil
scolaire
acadien
provincial
(CRE/CSAP)**

- Travailler en collaboration avec le MEDPE pour élaborer les politiques provinciales sur l'éducation publique.
- Transmettre les politiques provinciales sur l'éducation publique aux CRE et au CSAP.
- Surveiller la mise en œuvre des politiques provinciales sur l'éducation publique en collaboration avec le MEDPE.
- Assurer la conformité aux politiques provinciales sur l'éducation publique au sein des CRE et du CSAP.
- Soumettre au MEDPE les demandes d'élaboration, de modification ou de résiliation de politiques régionales pour examen par le PEPCC (CRE uniquement).

Conseils d'école consultatifs (CEC)

- Les CEC guident les directions d'école et les CRE/le CSAP lors de la mise en œuvre de politiques sur l'éducation publique dans leurs écoles, au besoin.
- Les CEC seront inclus dans le processus de consultation sur les politiques, lorsqu'approprié.

Consultation – Politiques provinciales et régionales

- Si les CEC ont des commentaires précis à partager au sujet de politiques provinciales ou régionales particulières, ceux-ci doivent être soumis, à l'écrit, à la ou le responsable de leur CRE à l'échelle régionale.
- Le CRE, le CSAP ou le MEDPE peut demander une rétroaction sur les politiques régionales et provinciales ayant une incidence sur la réussite et le bien-être des élèves.

Options de méthodes de consultation

- Sondages en ligne (p. ex. plateforme GNSPES)
- ThoughtExchange (plateforme de groupe de discussion numérique)
- Appel aux bénévoles pour participer aux séances de consultation en présentiel ou en ligne
- Participation aux rencontres provinciales ou régionales

La méthode de consultation dépend normalement du calendrier et du sujet.

Exemple récent de consultation (provinciale) : Examen de la politique provinciale sur le code de conduite dans les écoles

Consultation et engagement

- La consultation avec les partenaires clés est une composante importante du processus d'élaboration des politiques provinciales.
- La détermination des partenaires clés sera effectuée selon la politique en question.
- Les consultations tiendront compte des **voix locales et premières** et seront aussi inclusives que possible; elles s'efforceront de refléter les intérêts et les préoccupations de personnes historiquement marginalisées et racialisées ou qui font partie de groupes traditionnellement sous-représentés et défavorisés.

Mise en œuvre et évaluation

- Toute nouvelle politique provinciale ou mise à jour d'une politique provinciale existante sera communiquée au système.
 - Le sous-ministre communiquera avec les CRE et le CSAP, ainsi que les syndicats, le cas échéant.
 - Les CRE/le CSAP communiqueront avec le personnel et la communauté scolaire.
 - Les nouvelles politiques sont affichées pour le public sur le site Web du MEDPE.
- Le MEDPE est responsable d'appuyer la mise en œuvre (par exemple, en créant des ressources de perfectionnement professionnel et autres pour le personnel, au besoin).
- Le MEDPE surveillera la mise en œuvre en collaboration avec les CRE/le CSAP.

Résiliation de politiques provinciales existantes

- Afin d'assurer un environnement politique cohérente, la ministre peut résilier les politiques provinciales sur l'éducation publique qui ne sont plus pertinentes ou qui ont été remplacées par d'autres politiques, règlements ou lois.
- La résiliation de politiques provinciales sur l'éducation publique sera communiquée par le sous-ministre.
 - Les politiques résiliées seront retirées du site Web du MEDPE.

Élaboration de politiques régionales/du conseil

- Les **CRE** peuvent élaborer leurs propres politiques concernant les questions propres aux régions qui n'exigent pas une politique provinciale sur l'éducation publique.
 - Les propositions de politiques régionales sont examinées par le comité de coordination des politiques sur l'éducation publique (PEPCC) et approuvées par le MEDPE.
 - La version finale de la politique régionale est approuvée par le CRE et n'exige pas l'approbation du MEDPE.
 - Les politiques régionales peuvent être résiliées sur demande par la direction générale régionale. Les propositions de résiliation sont examinées par le PEPCC et le MEDPE.

Il existe des procédures administratives sur l'élaboration de politiques régionales (en anglais seulement; cela ne s'applique pas au CSAP).

- Le **CSAP** peut créer ses propres politiques sur des questions précises en conformité avec les responsabilités du conseil, en vertu des lois applicables.
 - Les politiques du CSAP qui ne sont plus pertinentes peuvent être résiliées sous l'autorité de son conseil élu.

Questions?

Merci / Wela'lioq! / Thank You!

Josh MacDonald, analyste politique principal

Samantha Ratnam, gestionnaire des politiques et de la planification

Visitez les pages d'accueil des politiques provinciales sur l'éducation du MEDPE :

Français : <https://www.ednet.ns.ca/politiques>

Anglais : <https://www.ednet.ns.ca/policies>